

REPUBLIQUE  
FRANCAISE  
REGION AUVERGNE  
RHÔNE-ALPES  
DEPARTEMENT  
DE LA HAUTE-LOIRE  
ARRONDISSEMENT  
D'YSSINGEAUX

Nombre de membres :  
En exercice : 24  
Présents : 16  
Ayant pris part au vote  
(vote public) : 21  
o Pour : 21  
o Contre : 0  
o Abstention : 0  
o Blanc : 0  
o Nul : 0

Date de convocation :  
Le 11 mars 2025  
  
Date d'affichage :  
Le 11 mars 2025

DELIBERATION N° :  
DC/2025-03-17/18

OBJET DE LA SEANCE :  
Fonds de concours  
« attractivité-voirie »  
2025-2026

Montregard  
Acompte 1

# HAUT PAYS DU VELAY COMMUNAUTE

## EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

*L'an deux mille vingt-cinq, le dix-sept mars,  
A 20 h 00, le Conseil Communautaire  
s'est réuni en séance ordinaire et publique  
à Saint-Bonnet-le-Froid (salle des Trois Vallées),  
sous la présidence de M. Bernard SOUVIGNET, Président.  
(Secrétaire de séance : Gilles JURY)*

Présents : MM. DURIEUX Pierre, VALLAT Robert, GRANGE Jean-Paul, MOUNIER Lucien, JURY Gilles, SOUVIGNET Bernard, TOURON Jean-Marc, PEYRARD Guy, SANTY Jean-Pierre, CIBERT Gilles, PEYRARD Nicolas et Mmes DREVET Hélène, MEYNET Isabelle, MARCON Catherine, SOUTRENON Maryline et DURIEUX Gladys.

Excusée : Mme JAMES Marie-Laure

Absents : Mme MASSARDIER Céline et M. CELLE Hubert

Pouvoirs : M. GOUY Pascal donne son pouvoir à Mme DREVET Hélène  
M. MOULIN Christophe donne pouvoir à Mme MARCON Catherine  
Mme MOUNIER Emeline donne pouvoir à Mme MEYNET Isabelle  
M. SABY François-Régis donne pouvoir à M. MOUNIER Lucien  
M. POINAS Jean-Michel donne pouvoir à Mme DURIEUX Gladys

\*\*\*\*\*

M. DURIEUX, Vice-Président, rappelle au Conseil Communautaire la délibération n° DC/2024-12-16/19 du 16 décembre 2024 approuvant la mise en place d'un fonds de concours sur 2025 et 2026 et fixant le montant du fonds de concours à 50 % de l'autofinancement HT assumé par la Commune concernée (hors subventions) pour les investissements relevant de l'« attractivité » et à 30 % de l'autofinancement HT assumé par la Commune concernée (hors subventions) les investissements relevant de la « voirie » avec des plafonds maximums.

Il indique que conformément aux dispositions de la loi n°2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales et notamment son article 186-1 codifié à l'article L. 5214-16 V du Code Général des Collectivités Territoriales, des fonds de concours peuvent être versés entre la Communauté de Communes et ses Communes membres après accords concordants (majorité simple) afin de financer la réalisation ou le fonctionnement d'un équipement.

Il précise que le montant total des fonds de concours ne peut excéder la part de financement assurée, hors subventions, par le bénéficiaire du fonds de concours.

M. DURIEUX présente alors la demande de la Commune de Montregard sollicitant le versement d'un 1<sup>er</sup> acompte au fonds de concours 2025-2026 au titre des travaux d'investissement qu'elle a réalisés sur sa Commune :

AR Prefecture

043-244300307-20250317-DC2025031718-DE  
Reçu le 24/03/2025

Travaux « attractivité » :

1- Requalification du centre bourg

Montant total des travaux : 492 957.65 €

FDC : 50% sur reste à charge (subventions déduites) – autofinancement 20% communal obligatoire

Subventions proratisées : 353 131.17 € soit 71.64%

Autofinancement obligatoire : 98 591.53 € soit 20%

Fonds de concours à verser = 8.36% soit 41 211.26 €

Fonds de concours déjà versé (acompte 1 en 2024) : 11 472.50 €

Fonds de concours à verser 29 738.76 euros

2- Requalification du centre bourg – partie éclairage public

Montant total des travaux : 3 090.79 €

Pas de subventions - FDC : 50%

Fonds de concours à verser 1 545.39 euros

3- Garage communal

Montant total des travaux : 64 265.88 €

Pas de subventions

FDC : 50% soit 32 132.94 €

FDC déjà versé : 23 906.53 €

Fonds de concours à verser 8 226.41 euros

Travaux « voirie » :

1- Opération programme voirie communale 2023 et 2024

Montant total des travaux : 39.00 € + 203 763.59 €

Subventions : néant

Fonds de concours à verser 30% soit 61 140.78 euros

Fonds de concours déjà versé : 57 410.43 euros

Fonds de concours restant à verser 3 730.35 euros

Il indique ensuite que conformément au fonds de concours mis en place par la Communauté de Communes, la Commune de Montregard peut bénéficier du versement d'un 1<sup>er</sup> acompte au fonds de concours 2025-2026, soit la somme totale de 43 240.91 €.

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE, après en avoir délibéré sans débat contradictoire et à l'unanimité des suffrages exprimés :

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la loi n°2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales et notamment son article 186-1,

Vu la délibération précitée du Conseil Communautaire en date du 16 décembre 2024,

Vu que le bénéficiaire du fonds de concours doit assurer, hors subventions, une part du financement au moins égale au montant des fonds de concours alloués,

Vu que le versement d'un fonds de concours doit donner lieu à des délibérations concordantes de la Commune et de la Communauté de Communes,

Vu la sollicitation de la Commune de Montregard et les justificatifs fournis,

Vu que le dossier et la demande transmis sont conformes aux principes définis,

**AR Prefecture**

043-244300307-20250317-DC2025031718-DE  
Reçu le 24/03/2025

- approuve le versement à la Commune de Montregard d'un 1<sup>er</sup> acompte au fonds de concours 2025-2026, soit la somme de 43 240.91 € au titre des travaux qu'elle a réalisés,
- précise que ces dépenses seront effectuées au compte 2041412 (fonds de concours aux Communes),
- charge le Président d'effectuer le mandat correspondant,

Ainsi délibéré, le jour, mois et an susdits,  
Pour extrait conforme,

Bernard SOUVIGNET  
Président,

Gilles JURY  
Secrétaire de séance,



**AR Prefecture**

043-244300307-20250317-DC2025031718-DE  
Reçu le 24/03/2025

*Certifié exécutoire par transmission  
en Sous-Préfecture d'Yssingeaux le*

*Affichage et publication effectués le*

**AR Prefecture**

043-244300307-20250317-DC2025031718-DE  
Reçu le 24/03/2025